Image not found or type unknown

Visites et état des lieux

Par **Miss Kiba**, le **05/01/2019** à **13:22**

Bonjour,

Nous avons donner notre preavi pour quitter le logement le 31/01/2019. Notre bail de location a été fait en janvier 2017, sous la Loi ALUR.

Notre bail ne stipule aucune clause concernant les visites. Suite à un harcèlement d'appel de sa part (4 appels + sms le lendemain matin de notre dépôt du préavis chez eux, signé en mains propres), nous avons donc envoyé un mail à la propriétaire pour donner nos disponibilités pour les visites et l'état des lieux de sorti.

Nous avions concernant l'état des lieux de sorti proposé le 31/01/19 à 19h car nous travaillons et ne pouvons rentrer avant cet horaire.

Pour les visites, nous avions proposé le vendredi après-midi de 15h à 17h car nous avons que ce jour de libre, ayant 1 mois de dédite et devant préparer notre déménagement les weekends (+ rdv pour signature et état des lieux pour la nouvelle location).

Suite ce mail, notre propriétaire est venu sonner à notre porte à 9h du matin le samedi (Elle a bien sonné 4 fois et est revenue à la charge 30 minutes après) pour protester nos propositions. A savoir qu'elle souhaitais faire l'état des lieux de sorti de journée pour bien tout regarder et que le vendredi n'était pas suffisant et que les gens ne visitaient que le samedi. Elle a par ailleurs fini par nous menacer d'aller voir un huissier.

Une semaine plus tard, donc ce vendredi, elle a répondu à notre mail pour confirmer la date de l'état des lieux et nous dire que nous avions obligation de laisser faire les visites tous les jours, 2h par jour. Elle est venu ce midi avec son mari pour avoir notre réponse. Je lui ai répondu qu'elle aurait une réponse par courrier.

Depuis le dépôt de notre preavi, nous avons le droit à des remarques désobligeantes de sa part et nous déranges dans notre vie privée.

Je souhaite préciser qu'il est hors de question qu'elle mette les pieds chez nous, même pour les visites que nous souhaitons faire nous même car nous avons déjà eu des soucis de violation de notre intimité avec elle lorsque nous lui avons donner nos clés pour gérer des

travaux dans la maison (grosse erreur de notre part).

Lors de notre entré dans le logement l'état des lieux avait été fait de nuit avec ses petits enfants qui criaient.

Que pouvons nous faire pour qu'elle nous laisse tranquille sachant que nous lui avons donné nos disponibilités et que nous ne pouvons pas faire autrement?

Je vous met les deux mails.

1er mail de notre part:

"Madame, Monsieur,

Suite à la dépose du préavis d'une durée de 1 mois dont nous bénéficions, conformément à la loi ALUR, nous vous recontactons afin de fixer la date de l'état des lieux de sortie. Nous vous proposons de ce fait la date du Jeudi 31 Janvier 2019, à 19h. Nous vous remercions d'avance de nous confirmer cette date en retour de ce mail ou par sms?

Nous souhaitons aussi vous donner nos disponibilités concernant les visites. Nous seront absents toute la semaine prochaine (du lundi 31 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019). Nous serons disponible pour les visites tous les vendredis, de 15h à 17h, à compter du vendredi 11 Janvier 2019. Nous vous demandons de bien vouloir communiquer nos coordonnées aux candidats que vous aurez retenus afin que nous puissions planifier les rendez-vous directement avec eux, dans la plage horaire définie ci-dessus."

Leur réponse:

"

Bonjour ,

Réponse à votre mail du 28/12/2018,

On aimerait que l'état de lieux se fasse de jour de préférence , le 31 janvier nous convient .

Pour la question visite de la maison , vous êtes un peu trop restricif en disponibilité, car la loi prévoit :

" 2 heures de visite par jour ouvré , donc du lundi au samedi inclu " sauf jours fériés .

Si pas possibilité d'arrangement entre nous ,nous serons dans l'obligation de passer par un huissier , à charges par les 2 partis bailleur - locataire . Nous n'èspérons ^pas en arriver là."

En vous remerciant

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés